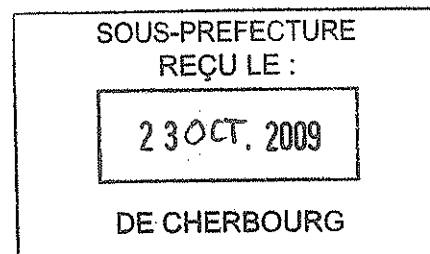


ACTHO
1/2 GP
SF
ADH
Affichage

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président



Réf. : n° 58 – 2009

Date : le 19 Octobre 2009

Objet : Hygiène et Sécurité – Formations sécurité 2009 des agents de la CCP

Exposé

Le plan de formation 2009 du personnel de la Communauté de Communes des Pieux prévoit des formations sécurité (manipulation extincteur, premiers secours, CACES, habilitation électrique etc. ...).

Ces formations doivent être réalisées par un organisme compétent voire agréé pour certaines formations.

Sur la base d'un nombre de jours et de sessions de formation estimés, trois prestataires de formation, FV Formation, CERAP et CESR ont été consultés en procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics et ont proposé les tarifs suivants :

Formations	Nb de sessions	Nb de jours	Coût unitaire/session HT		
			FV Formation	CERAP	CESR
Manipulation extincteur-initiale	3	0,5	420 €	660 €	-
Manipulation extincteur-recyclage	2	0,5	420 €	660 €	-
Sauveteur secouriste du travail-initiale	1	1,5	420 €	950 €	1680 €
Gestes et postures – agents scolaires	1	0,5	280 €	425 €	680 € (1 jour)
Gestes et postures – agents techniques	1	1	560 €	630 €	680 €
Signalisation de chantier	1	1	560 €	1260 € (2 jours)	1940 € (3 jours)
Habilitation électrique HOBO	2	0,5	280 €	630 € (1 jour)	680 € (1 jour)
Habilitation électrique BR	1	3	560 €	1890 €	-
AC : Nacelle 1B sur VL	1	1,5	850 €	1260€ (2 jours)	1095 € (730 € par jour)

Après analyse, l'entreprise FV formation présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé de lui confier les formations sécurité prévues au plan de formation 2009 de la Communauté de Communes des Pieux

Ces formations se dérouleront dans nos locaux.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le code des marchés publics,

Décide

ARTICLE 1 : de passer une convention avec FV Formation pour assurer les formations retenues par la Communauté de Communes des Pieux, aux conditions tarifaires proposées :

- manipulation extincteur,
- gestes et postures,
- signalisation de chantier,
- habilitation électrique BO/HO,
- habilitation électrique BR,
- autorisation de conduite nacelle,

sachant que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2009, nature 6184 (versements à des organismes de formation),

ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte en vertu duquel

après en avoir pris acte

le 23/10/2009

et publication sur notification

du 26/10/2009



Pour le Président empêché,

Le 1^{er} Vice-Président,

Olivier BERNARD



LE PRÉSIDENT

[Signature]

John ROUILLER